



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 17 janvier 2023 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, madame la conseillère Sonia Tremblay, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

## **2023-01-005**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption de procès-verbaux
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain - Année 2023
- 1.5 Nomination au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Location d'un système de traitement du courrier
- 2.2 Octroi de contrat - Conversion du système de chauffage au garage municipal et à l'hôtel de ville
- 2.3 Rejet de soumission n°1019-22 - Enfouissement des déchets et encombrants
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1222-22-01 modifiant le Règlement n°1222-22 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement de la descente de bateaux
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1231-22 sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1233-22 sur la gestion contractuelle
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1235-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité
- 2.8 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1238-22 décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour l'exécution de travaux de drainage en 2023
- 2.9 Adoption du Règlement n°1228-22 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux
- 2.10 Adoption du Règlement n°1232-22 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.11 Adoption du Règlement n°1234-22 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2023
- 2.12 Adoption du Règlement SQ-900-50 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Aucun



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 181, 305e Avenue
- 5.3 Adoption du Règlement n°1171-19-03-1 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-100
- 5.4 Adoption du Règlement n°1171-19-03-2 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-101
- 5.5 Adoption du Règlement n°1171-19-03-3 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-102
- 5.6 Adoption du Règlement n°1171-19-03-4 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-103
- 5.7 Adoption du Règlement n°1171-19-03-5 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-104
- 5.8 Adoption du Règlement n°1171-19-03-6 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-105
- 5.9 Adoption du Règlement n°1171-19-03-7 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-106
- 5.10 Adoption du Règlement n°1171-19-03-8 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-107
- 5.11 Adoption du Règlement n°1171-19-03-9 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-108
- 5.12 Adoption du Règlement n°1171-19-03-10 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-109
- 5.13 Adoption du Règlement n°1171-19-03-11 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-110
- 5.14 Adoption du Règlement n°1171-19-03-12 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-111
- 5.15 Adoption du Règlement n°1171-19-03-13 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-112
- 5.16 Adoption du Règlement n°1171-19-03-14 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-113
- 5.17 Adoption du Règlement n°1171-19-03-15 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-114
- 5.18 Adoption du Règlement n°1171-19-03-16 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-115
- 5.19 Adoption du Règlement n°1171-19-03-17 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-116
- 5.20 Adoption du Règlement n°1171-19-03-18 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-117



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 5.21 Adoption du Règlement n°1171-19-03-19 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-118
- 5.22 Adoption du Règlement n°1171-19-03-20 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-119
- 5.23 Adoption du Règlement n°1171-19-03-21 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-120
- 5.24 Adoption du Règlement n°1171-19-03-22 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-121
- 5.25 Adoption du Règlement n°1171-19-03-23 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-122
- 5.26 Adoption du Règlement n°1171-19-03-24 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-123
- 5.27 Adoption du Règlement n°1171-19-03-25 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-124
- 5.28 Adoption du Règlement n°1171-19-03-26 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-125
- 5.29 Adoption du Règlement n°1171-19-03-27 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-126
- 5.30 Adoption du Règlement n°1171-19-03-28 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-127
- 5.31 Adoption du Règlement n°1171-19-03-29 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-128
- 5.32 Adoption du Règlement n°1171-19-03-30 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-129
- 5.33 Adoption du Règlement n°1171-19-03-31 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-130
- 5.34 Adoption du Règlement n°1171-19-03-32 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-131
- 5.35 Adoption du Règlement n°1171-19-03-33 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-132
- 5.36 Adoption du Règlement n°1171-19-03-34 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-133
- 5.37 Adoption du Règlement n°1171-19-03-35 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-134
- 5.38 Adoption du Règlement n°1171-19-03-36 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-200
- 5.39 Adoption du Règlement n°1171-19-03-37 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-201
- 5.40 Adoption du Règlement n°1171-19-03-38 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-202



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 5.41 Adoption du Règlement n°1171-19-03-39 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-203
- 5.42 Adoption du Règlement n°1171-19-03-40 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-204
- 5.43 Adoption du Règlement n°1171-19-03-41 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-205
- 5.44 Adoption du Règlement n°1171-19-03-42 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-206
- 5.45 Adoption du Règlement n°1171-19-03-43 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-207
- 5.46 Adoption du Règlement n°1171-19-03-44 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-208
- 5.47 Adoption du Règlement n°1171-19-03-45 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-209
- 5.48 Adoption du Règlement n°1171-19-03-46 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-210
- 5.49 Adoption du Règlement n°1171-19-03-47 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-211
- 5.50 Adoption du Règlement n°1171-19-03-48 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-212
- 5.51 Adoption du Règlement n°1171-19-03-49 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-213
- 5.52 Adoption du Règlement n°1171-19-03-50 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-214
- 5.53 Adoption du Règlement n°1171-19-03-51 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-215
- 5.54 Adoption du Règlement n°1171-19-03-52 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-216
- 5.55 Adoption du Règlement n°1171-19-03-53 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H -217
- 5.56 Adoption du Règlement n°1171-19-03-54 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-218
- 5.57 Adoption du Règlement n°1171-19-03-55 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-219
- 5.58 Adoption du Règlement n°1171-19-03-56 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-220
- 5.59 Adoption du Règlement n°1171-19-03-57 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-221
- 5.60 Adoption du Règlement n°1171-19-03-58 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-222



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 5.61 Adoption du Règlement n°1171-19-03-59 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-223
- 5.62 Adoption du Règlement n°1171-19-03-60 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-224
- 5.63 Adoption du Règlement n°1171-19-03-61 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-225
- 5.64 Adoption du Règlement n°1171-19-03-62 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-226
- 5.65 Adoption du Règlement n°1171-19-03-63 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-227
- 5.66 Adoption du Règlement n°1171-19-03-64 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-228
- 5.67 Adoption du Règlement n°1171-19-03-65 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-229
- 5.68 Adoption du Règlement n°1171-19-03-66 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-300
- 5.69 Adoption du Règlement n°1171-19-03-67 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-301
- 5.70 Adoption du Règlement n°1171-19-03-68 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-302
- 5.71 Adoption du Règlement n°1171-19-03-69 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-303
- 5.72 Adoption du Règlement n°1171-19-03-70 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-304
- 5.73 Adoption du Règlement n°1171-19-03-71 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-305
- 5.74 Adoption du Règlement n°1171-19-03-72 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-306
- 5.75 Adoption du Règlement n°1171-19-03-73 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-307
- 5.76 Adoption du Règlement n°1171-19-03-74 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-308
- 5.77 Adoption du Règlement n°1171-19-03-75 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-309
- 5.78 Adoption du Règlement n°1171-19-03-76 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-310
- 5.79 Adoption du Règlement n°1171-19-03-77 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-311
- 5.80 Adoption du Règlement n°1171-19-03-78 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-312



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 5.81 Adoption du Règlement n°1171-19-03-79 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-313
- 5.82 Adoption du Règlement n°1171-19-03-80 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-314
- 5.83 Adoption du Règlement n°1171-19-03-81 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-315
- 5.84 Adoption du Règlement n°1171-19-03-82 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-316
- 5.85 Adoption du Règlement n°1171-19-03-83 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-317
- 5.86 Adoption du Règlement n°1171-19-03-84 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-318
- 5.87 Adoption du Règlement n°1171-19-03-85 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-319
- 5.88 Adoption du Règlement n°1171-19-03-86 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-320
- 5.89 Adoption du Règlement n°1171-19-03-87 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-321
- 5.90 Adoption du Règlement n°1171-19-03-88 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-322
- 5.91 Adoption du Règlement n°1171-19-03-89 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-323
- 5.92 Adoption du Règlement n°1171-19-03-90 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-324
- 5.93 Adoption du Règlement n°1171-19-03-91 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-325
- 5.94 Adoption du Règlement n°1171-19-03-92 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-326
- 5.95 Adoption du Règlement n°1171-19-03-93 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-327
- 5.96 Adoption du Règlement n°1171-19-03-94 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-328
- 5.97 Adoption du Règlement n°1171-19-03-95 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-400
- 5.98 Adoption du Règlement n°1171-19-03-96 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone A-500
- 5.99 Adoption du Règlement n°1171-19-03-97 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone A-501
- 5.100 Adoption du Règlement n°1171-19-03-98 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone A-502



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 5.101 Adoption du Règlement n°1171-19-03-99 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-600
- 5.102 Adoption du Règlement n°1171-19-03-100 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-601
- 5.103 Adoption du Règlement n°1171-19-03-101 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-602
- 5.104 Adoption du Règlement n°1171-19-03-102 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-603
- 5.105 Adoption du Règlement n°1171-19-03-103 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-604
- 5.106 Adoption du Règlement n°1171-19-03-104 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-605
- 5.107 Adoption du Règlement n°1171-19-03-105 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-606
- 5.108 Adoption du Règlement n°1171-19-03-106 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-607
- 5.109 Adoption du Règlement n°1171-19-03-107 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-608
- 5.110 Adoption du Règlement n°1171-19-03-108 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-609
- 5.111 Adoption du Règlement n°1171-19-03-109 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-610
- 5.112 Adoption du Règlement n°1171-19-03-110 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-611
- 5.113 Adoption du Règlement n°1171-19-03-111 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone I-700
- 5.114 Adoption du Règlement n°1171-19-03-112 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone EX-800
- 5.115 Adoption du Règlement n°1171-19-03-113 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin de définir l'hébergement touristique de type « Résidence principale » et d'apporter certains ajustements

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - L'association des Propriétaires et Amis du lac Connelly

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 10      **SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**  
10.1    Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire
11.      **COMMUNICATIONS**  
11.1    Aucun
- 12      **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13      **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-006**

**1.2      ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 13 décembre 2022;
- Séance ordinaire du 13 décembre 2022;
- Séance d'ajournement du 22 décembre 2022;
- Séance extraordinaire du 22 décembre 2022;
- Séance extraordinaire du 10 janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-007**

**1.3      APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 14 décembre 2022 au 17 janvier 2023 au montant de 1 382 902,55 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-008**

**1.4      RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU  
CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN - ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre différents services aux municipalités membres, dont certains leur sont exclusifs;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE RENOUELER l'adhésion, pour l'année 2023, à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain pour un montant total de 14 051,43 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-009**

**1.5      NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES  
MUNICIPALITÉS (FCM)**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QU'un poste est à pourvoir au conseil d'administration de la FCM pour le reste du mandat 2022-2023, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil appuie l'élection de madame la conseillère Sonia Tremblay à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour la période débutant en janvier 2023 et se terminant en mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ASSUMER tous les coûts liés à la participation de madame Sonia Tremblay aux réunions du conseil d'administration de la FCM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-010**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DU COURRIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité loue actuellement un système de traitement du courrier de la compagnie Équipement de bureau Robert Légaré;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat afin d'assurer un suivi et un service efficace du traitement du courrier;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue d'Équipement de bureau Robert Légaré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'Équipement de bureau Robert Légaré pour la location d'un système de traitement du courrier, modèle IX-5A au coût trimestriel de 751,39 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de location d'une durée de 60 mois;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-130-00-517.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-011**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU GARAGE MUNICIPAL ET À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la conversion du système de chauffage du garage municipal et de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions suivantes le 21 septembre 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Pétrole Pagé inc.	20 120,63 \$
Propane Bélanger inc.	20 969,45 \$
Grandmaison	39 775,60 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire n'a pas soumis de prix pour l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la conversion du système de chauffage du garage municipal et de l'Hôtel de Ville à Propane Bélanger inc., au montant de 20 969,45 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-190-00-522 et 02-320-00-522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-012**

**2.3 REJET DE SOUMISSION N°1019-22 - ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ET ENCOMBRANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1019-22 pour l'enfouissement des déchets et encombrants;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 21 octobre 2022 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)	
	3 ans	Incluant l'option de renouvellement
WM Québec inc.	613 679,07 \$	836 735,17 \$

CONSIDÉRANT l'écart important entre l'estimé et la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE REJETER la soumission reçue de WM Québec inc. pour l'enfouissement des déchets et encombrants;

D'AUTORISER le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet à une date ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-013**

**2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1222-22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1222-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DESCENTE DE BATEAUX**

Alain Lefièvre dépose le projet de Règlement n°1222-22-01 modifiant le Règlement n°1222-22 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement de la descente de bateaux et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de modifier le montant du règlement pour 357 000 \$ afin de pourvoir aux excédents de fonctionnement occasionnés par des résultats de soumissions plus élevés.

**2023-01-014**

**2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1231-22 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET SUIVIS BUDGÉTAIRES**

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1231-22 sur la délégation de pouvoirs et suivis



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

budgétaires et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement remplace et abroge le règlement actuel n°1066-12 sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire et a pour but d'établir la délégation aux cadres et aux salariés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

**2023-01-015**

### **2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1233-22 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1233-22 sur la gestion contractuelle et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle et a pour but de prévoir des mesures pour l'adjudication, la passation et la gestion des contrats accordés par la Municipalité.

Plus précisément, le règlement prévoit, entre autres, diverses mesures visant à :

1. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2. Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des Lobbyistes*;
3. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
5. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
7. Favoriser la rotation des éventuels cocontractants lors de l'octroi de contrats de gré à gré des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique;
8. Favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

De plus, il prévoit les règles de passation des contrats pour les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique. Il prévoit également des clauses préférentielles pour l'achat local, le développement et l'achat québécois.

**2023-01-016**

### **2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1235-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Bruno Plourde dépose le projet de Règlement n°1235-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2023-01-017**

### **2.8 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1238-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DRAINAGE EN 2023**

Sonia Tremblay dépose le projet de Règlement n°1238-22 décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour l'exécution de travaux de drainage en 2023 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2023-01-018**

### **2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1228-22 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1228-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-019**

**2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1232-22 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1232-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-020**

**2.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1234-22 POURVOYANT À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1234-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-021**

**2.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-50, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2023-01-022**

**5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 181, 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la reconstruction d'une habitation unifamiliale sur le terrain à proximité du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra déposer un plan de reboisement en façade de son terrain et que celui-ci devra être validé par le Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'aménagement aura pour objectif de diminuer l'impact visuel de la maison à partir de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution no 2022-12-075;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu:

D'ACCEPTER le projet ci-dessus, et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la reconstruction d'une habitation unifamiliale sur le terrain à proximité du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10, tel qu'amendé, sont démontrés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra déposer un plan de reboisement en façade de son terrain et que celui-ci devra être validé par le Service de l'environnement;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'aménagement aura pour objectif de diminuer l'impact visuel de la maison à partir de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution no 2022-12-075;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu:

D'ACCEPTER le projet ci-dessus, et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-023**

**5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-100**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-1 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-100.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-024**

**5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-101**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-2 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-101.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-025**

**5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P-102**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-3 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-102.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-026**

**5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-103**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-4 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-103.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-01-027**

**5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-104**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-5 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-104.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-028**

**5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-105**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-6 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-105.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-029**

**5.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P-106**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-7 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-106.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-030**

**5.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-107**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-8 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-107.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-031**

**5.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-108**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-9 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-108.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-032**

**5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-109**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-10 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-109

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-033**

**5.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-110**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03- modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-110.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-034**

**5.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-111**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-12 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-111.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-035**

**5.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-112**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-13 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-112.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-01-036**

**5.16 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-113**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-14 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-113.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-037**

**5.17 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-114**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-15 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-114.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-038**

**5.18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-115**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-16 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-115.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-039**

**5.19 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-116**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-17 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-116.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-040**

**5.20 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-117**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-18 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-117.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-041**

**5.21 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-118**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-19 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-118.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-042**

**5.22 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-119**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-20 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-119.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-043**

**5.23 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-120**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-21 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-120.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-044**

**5.24 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-121**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-22 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-121.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-01-045**

**5.25 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-122**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-23 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-122.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-046**

**5.26 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-123**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-24 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-123.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-047**

**5.27 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-124**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-25 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-124.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-048**

**5.28 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-125**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-26 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-125.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-049**

**5.29 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-126**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-27 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-126.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-050**

**5.30 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P-127**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-28 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-127.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-051**

**5.31 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-128**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-29 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-128.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-052**

**5.32 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-129**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-30 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-129.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-053**

**5.33 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-130**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-31 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-130.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-01-054**

**5.34 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-131**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-32 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-131.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-055**

**5.35 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-132**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-33 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-132.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-056**

**5.36 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P-133**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-34 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-133.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-057**

**5.37 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-134**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-35 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-134.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-058**

**5.38 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-200**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-36 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-200.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-059**

**5.39 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-201**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-37 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-201.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-060**

**5.40 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-202**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-38 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-202.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-061**

**5.41 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-203**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-39 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-203.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-062**

**5.42 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-204**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-40 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-204.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-01-063**

**5.43 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-205**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-41 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-205.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-064**

**5.44 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-206**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-42 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-206.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-065**

**5.45 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-207**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-43 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-207.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-066**

**5.46 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-208**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-44 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-208.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-067**

**5.47 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P-209**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-45 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-209.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-068**

**5.48 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-210**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-46 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-210.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-069**

**5.49 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P-211**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-47 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-211.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-070**

**5.50 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-212**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-48 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-212.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-071**

**5.51 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-213**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-49 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-213.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-072**

**5.52 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-214**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-50 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-214.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-073**

**5.53 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-215**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-51 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-215.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-074**

**5.54 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-216**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-52 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-216.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-075**

**5.55 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H -217**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-53 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-217.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-076**

**5.56 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-218**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-54 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-218.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-077**

**5.57 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-219**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-55 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-219.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-078**

**5.58 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-220**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-56 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-220.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-01-079**

**5.59 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-221**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-57 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-221.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-080**

**5.60 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-222**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-58 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-222.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-081**

**5.61 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-223**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-59 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-082**

**5.62 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-224**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-60 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-224.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-083**

**5.63 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-225**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-61 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-225.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-084**

**5.64 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P-226**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-62 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-226.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-085**

**5.65 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P-227**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-63 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-227.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-086**

**5.66 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-228**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-64 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-228.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-087**

**5.67 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C-229**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-65 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone C-229.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-01-088**

**5.68 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-300**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-66 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-300.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-089**

**5.69 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-301**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-67 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-301.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-090**

**5.70 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-302**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-68 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-302.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-091**

**5.71 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-303**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-69 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-303.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-092**

**5.72 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-304**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-70 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-304.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-093**

**5.73 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-305**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-71 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-305.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-094**

**5.74 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-306**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-72 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-306.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-095**

**5.75 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-307**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-73 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-307.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-096**

**5.76 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-308**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-74 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-308

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-01-097**

**5.77 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-309**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-75 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-309.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-098**

**5.78 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-310**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-76 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-099**

**5.79 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-311**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-77 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-311.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-100**

**5.80 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-312**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-78 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-312.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-101**

**5.81 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-313**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-79 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-313.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-102**

**5.82 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-314**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-80 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-314.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-103**

**5.83 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-315**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-81 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-315.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-104**

**5.84 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-316**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-82 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-316.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-105**

**5.85 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-317**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-83 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-317.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-01-106**

**5.86 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-318**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-84 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-318.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-107**

**5.87 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-319**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-85 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-319.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-108**

**5.88 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-320**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-86 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-320.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-109**

**5.89 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-321**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-87 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-321.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-110**

**5.90 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-322**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-88 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-322.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-111**

**5.91 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-89 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-323**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-89 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-323.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-112**

**5.92 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-324**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-90 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-324.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-01-113**

**5.93 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-91 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-325**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-91 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-325.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-114**

**5.94 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-326**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-92 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-326

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-115**

**5.95 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-93 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-327**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-93 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-327.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-116**

**5.96 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-94 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE H-328**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-94 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone H-328.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-117**

**5.97 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-400**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-95 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-400.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-118**

**5.98 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-96 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE A-500**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-96 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone A-500.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-119**

**5.99 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-97 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE A-501**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-97 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone A-501.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-120**

**5.100 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-98 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE A-502**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-98 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone A-502.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-121**

**5.101 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-99 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-600**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-99 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-600.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-01-122**

**5.102 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-601**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-100 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-601.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-123**

**5.103 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-101 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-602**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-101 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-602.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-124**

**5.104 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-603**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-102 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-603.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-125**

**5.105 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-604**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-103 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-604.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-126**

**5.106 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-605**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-104 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-605.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-127**

**5.107 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-606**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-105 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-606.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-128**

**5.108 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-607**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-106 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-607.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-01-129**

**5.109 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-608**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-107 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-608.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-130**

**5.110 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-609**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-108 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-609.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-131**

**5.111 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P-610**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-109 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone P-610.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-132**

**5.112 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-110 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE REC-611**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-110 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone REC-611.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-133**

**5.113 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-111 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE I-700**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-111 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone I-700.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-134**

**5.114 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN D'INTERDIRE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE EX-800**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-112 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin d'interdire l'hébergement touristique de type « Résidence principale » dans la zone EX-800.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-135**

**5.115 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-03-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19 AFIN DE DÉFINIR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » ET D'APPORTER CERTAINS AJUSTEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-12-373 et d'un avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-03-113 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19 afin de définir



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'hébergement touristique de type « Résidence principale » et d'apporter certains ajustements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2023-01-136**

**8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET AMIS DU LAC CONNELLY**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires Lac Connelly pour l'aménagement d'une patinoire sur le lac Connelly

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Alain Lefièvre par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association des Propriétaires et Amis du lac Connelly au montant de 5 000 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**10. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20 h 01 à 20 h 02 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Demande de local de l'École maison Basses-Laurentides

**2023-01-137**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Sonia Tremblay et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE LEVER l'assemblée à 20 h 03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 17 janvier 2023.

---

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

